

Initiatives parlementaires

paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes, qui dit:

Pour l'application de la partie I du Code canadien du travail à la Société ainsi qu'à ses dirigeants et employés, les entrepreneurs postaux sont réputés n'être ni des entrepreneurs dépendants ni des employés au sens du paragraphe 3(1) du Code.

Par conséquent, je prie le ministre responsable de la Société canadienne des postes de déposer un projet de loi pour abroger cette disposition discriminatoire. Je l'invite aussi à donner la priorité à cette mesure. Il importe d'abroger ce paragraphe pour deux raisons. Premièrement, le libellé actuel a des répercussions liées à l'article 15 de la Charte des droits et libertés, en ce sens qu'il empêche un facteur rural de toucher un salaire égal pour un travail égal. Les députés sont certainement à même de constater l'hypocrisie d'une société d'État dont les dispositions législatives entrent en conflit avec la Charte. Deuxièmement, une modification de la Loi sur la Société canadienne des postes permettrait de faire en sorte que la partie I du Code canadien du travail s'applique de la même façon aux facteurs ruraux qu'à tous les autres employés de la société et à la plupart des travailleurs canadiens.

Je vois qu'il ne me reste qu'une minute. À mon avis, Postes Canada, dans ses efforts pour agir comme une société privée, a privilégié l'argent plutôt que les personnes. J'invite tous les députés de la Chambre à appuyer cette motion. J'invite aussi le ministre à prendre immédiatement des mesures afin de corriger la situation.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je voudrais donner la parole au député de Winnipeg Transcona et à celui de Crowfoot. C'est le nom du député de Crowfoot qui figure en premier sur ma liste. C'est donc à lui que je cède la parole.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je croyais que vous alliez céder la parole à mon collègue. J'aurais probablement dû lui dire que je n'étais pas prêt ou quelque chose du genre.

Je pensais que nous aurions droit aujourd'hui à une bouffée d'air frais, que quelque chose d'exceptionnel allait se produire. J'espérais presque entendre un député libéral proposer à la Chambre un projet tendant à compresser les dépenses. Cela aurait été une idée absolument originale, d'une rareté extrême. Du jamais vu, quoi. C'est vraiment le cas. Jamais je n'ai entendu parler d'un projet de loi présenté par un député d'opposition qui proposerait de réduire des dépenses. Le député parle d'injustice, d'iniquité.

À dire le vrai, après avoir entendu son réquisitoire, le premier reproche que j'ai à faire au député est que ses assertions ne reposent sur aucune preuve. Avant de

passer aux observations que j'ai préparées pour aujourd'hui, je tiens à dire qu'on peut établir, et cela clairement, que c'est aussi ce qu'ont révélé de nombreuses audiences de tribunal sur le sujet, que les tribunaux ont aussi jugé que les allégations d'injustice ne sont tout simplement pas fondées.

Je sympathise avec l'auteur de la lettre que le député a lue officiellement et je comprends qu'il doit être extrêmement difficile de ne toucher pour tout revenu que 16 000 \$ par année. Mais personne n'est obligé de n'avoir pour tout emploi que celui de postier rural.

La plupart de ces postes sont à temps partiel. Ils doivent être combinés aux autres occupations qu'ont ces gens-là. Dans les cas extrêmes, c'est même leur seul emploi. Ce n'est pas suffisant.

Dans nombre de régions du Canada, on étudie la question des routes rurales. Dans certaines parties du pays, ce service est superflu. Mais peut-on considérer que ce service est superflu dans une collectivité où les gens vont souvent au village ou à la ville le plus près pour faire leurs courses, faire faire des réparations, etc., et en profitent pour aller au bureau de poste? D'abord, y trouve-t-on un service postal rural?

Je viens d'une très grande circonscription rurale dont la partie nord est principalement agricole. Une partie est desservie par un service rural. La moitié sud pourrait être décrite comme une zone d'élevage. Ma circonscription est à peu près de la taille du Nouveau-Brunswick.

Je dois dire au député de Haldimand—Norfolk que je pourrais trouver bien des raisons de dire que Postes Canada ne se fonde pas sur de bons critères aujourd'hui pour établir des routes rurales. Si l'on examine l'assiette fiscale de l'industrie de l'élevage et celle de l'industrie du pétrole et du gaz, qui partagent la même région, on trouve déjà suffisamment d'argent des contribuables dans ce secteur. Plutôt que de justifier un circuit rural en comptant le nombre de personnes au mille, ce qui serait probablement une étude longue et coûteuse, on devrait envisager la situation sous un autre angle.

Parmi mes électeurs, j'en connais qui doivent parcourir 60 milles, aller seulement, pour avoir leur courrier. Autrement dit, ils font 120 milles aller-retour. Dans la zone agricole, la plupart de ceux qui doivent faire de telles distances se rendent très souvent à la ville pour les membres de leur famille. C'est quand les distances sont longues qu'un service postal s'impose davantage.

Je veux répondre à mon collègue de Haldimand—Norfolk qui veut que l'on abroge le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes pour modifier le statut des postiers ruraux afin d'en faire des employés à plein temps de la Société canadienne des postes.